

Dates de fermeture de la chasse des oiseaux de passage du gibier d'eau et de certaines espèces sédentaires

Ces informations du **7 janvier 2019** sont indicatives et doivent être complétées de l'arrêté préfectoral et du règlement intérieur de chasse en vigueur

ESPÈCES	DATES DE FERMETURE	Observations
Alaudidés : Alouette des champs.	31 janvier 2019	
Colombidés : Pigeon biset. Pigeon colombin.	10 février 2019	
Colombidés : Pigeon ramier, Tourterelle turque	20 février 2019	A partir du 11 février, le tir ne sera autorisé qu'à poste fixe dans un affût. Les chasseurs devront se rendre au poste et le quitter, le fusil démonté ou placé dans un étui fermé. Ces oiseaux pourront être chassés avec un chien tenu en laisse au poste. Le chien ne pourra être utilisé que pour la recherche des oiseaux tirés et perdus.
Turdidés : Merle noir. Grive litorne. Grive musicienne. Grive mauvis. Grive draine	10 février 2019 20 février 2019 sur les communes identifiées * (voir carte en page 3)	
Etourneau Sansonnet	28 février 2019	
Pie bavarde, corneille noire, corbeau freux et geai des chênes	28 février 2019	
Bécasse des bois	20 février 2019	

Dates de fermeture de la chasse des oiseaux de passage du gibier d'eau et de certaines espèces sédentaires

Ces informations du **7 janvier 2019** sont indicatives et doivent être complétées de l'arrêté préfectoral et du règlement intérieur de chasse en vigueur

ESPÈCES	DATES DE FERMETURE	Observations
<p>Oies : Oie cendrée, Oie rieuse, Oie des moissons.</p> <p>Canards de surface : Canard colvert, Canard chipeau, Canard pilet, Canard siffleur, Canard souchet, Sarcelle d'été, Sarcelle d'hiver.</p> <p>Canards plongeurs : Fuligule milouin, Fuligule morillon, Garrot à œil d'or, Nette rousse.</p> <p>Rallidés : Foulque macroule, Poule d'eau, Râle d'eau.</p> <p>Limicoles : Barge à queue noire. Barge rousse. Bécasseau maubèche. Bécassine des marais. Bécassine sourde. Chevalier aboyeur. Chevalier arlequin. Chevalier combattant. Chevalier gambette. Courlis cendré. Courlis corlieu. Huîtrier pie. Pluvier doré. Pluvier argenté. Vanneau huppé.</p>	<p>31 janvier 2019</p>	

* Liste des communes identifiées pour la fermeture des Turdidés



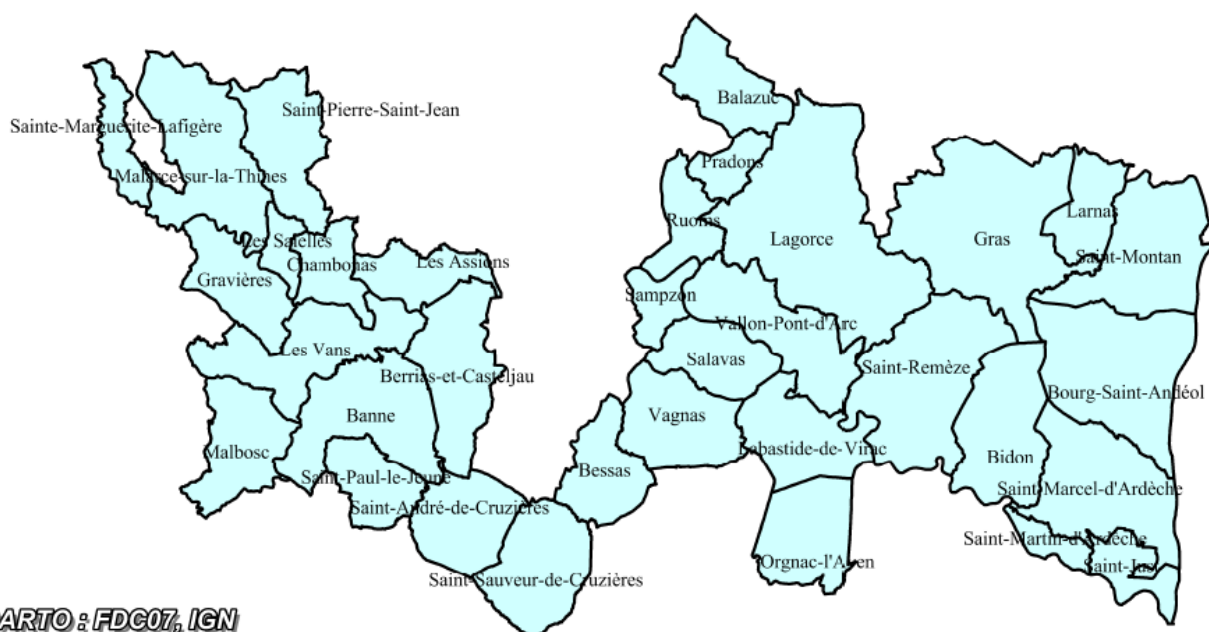
DATES DE FERMETURE DE LA CHASSE AUX TURRIDÉS



*Merle noir. Grive litorne. Grive musicienne.
Grive mauvis. Grive draine*

- Jusqu'au 10 février 2019 inclus
- Jusqu'au 20 février 2019 inclus

A partir du 11 février, le tir ne sera autorisé qu'à poste fixe dans un affût. Les chasseurs Devront se rendre au poste et le quitter. Le fusil démonté ou placé dans un étui fermé. Les oiseaux de passage pourront être chassés avec un chien tenu en laisse au poste. Le chien ne pourra être utilisé que pour La recherche des oiseaux tirés et perdus.



SOURCE CARTO : FDC07, IGN